

DOCUMENTATION DE PRESSE

Conférence de presse du Comité interpartis « OUI à la formation »

Mercredi 20 avril 2006 à 10h30, Palais fédéral, Berne

Contenu :

1) Communiqué de presse

2) Discours :

- Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat, Directrice cantonale de l'Instruction publique (PDC/FR)
- Matthias Michel, Conseiller d'Etat, Directeur cantonal de l'Instruction publique (FDP/ZG)
- Pascale Bruderer, Conseillère nationale (PS/AG)
- Martine Brunschwig Graf, Conseillère nationale (PRD-PLS/GE)
- Ruth Genner, Conseillère nationale (Verts/ZH)
- Theophil Pfister, Conseiller national (UDC/SG)
- Heiner Studer, Conseiller national (Groupe PEV-UDF/AG)

3) Comité politique interpartis et Comité des organisations

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU COMITÉ INTERPARTIS « OUI À LA FORMATION »

OUI à un espace suisse de la formation !

OUI à un espace suisse de la formation moderne, transparent et performant : mercredi à Berne, des parlementaires représentant tous les groupes politiques des Chambres fédérales et des responsables cantonaux de l'instruction publique ont appelé le souverain à approuver les nouveaux articles constitutionnels sur la formation le 21 mai prochain. Ils ont notamment invoqué la nécessité d'améliorer l'égalité des chances, de mettre les différentes filières sur un pied d'égalité et de promouvoir la formation continue. Avec les nouveaux articles constitutionnels, ces objectifs peuvent être atteints dans le respect de la souveraineté des cantons et par une collaboration entre Confédération et cantons dans le domaine de l'éducation.

Le Comité interpartis « Oui à la formation » regroupe près de 140 élues et élus aux Chambres fédérales et la plupart des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique. Plusieurs membres de la présidence du Comité ont souligné mercredi devant la presse l'importance des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, qui permettent de franchir un pas décisif vers un espace éducatif suisse harmonisé, perméable et de qualité. Il sera ainsi possible d'améliorer notablement l'égalité des chances dans l'accès à la formation, en facilitant la mobilité des élèves et étudiants, souligne ainsi la conseillère nationale Pascale Bruderer (PS/AG). Autre élément essentiel relevé par Martine Brunschwig-Graf, conseillère nationale libérale genevoise, cette harmonisation améliore l'euro-compatibilité du système suisse.

Pour la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot (PDC), Directrice fribourgeoise de l'Instruction publique, les cantons ont tout à gagner des nouveaux articles constitutionnels, qui ne remettent pas en question leur souveraineté dans le domaine de l'éducation. Le projet HarmoS est la clé du maintien de la souveraineté des cantons en la matière, rappelle le Conseiller d'Etat zougais Matthias Michel (PRD), chef de l'Instruction publique. En effet, si les cantons n'arrivent pas à se mettre d'accord pour harmoniser les points essentiels, la compétence pour le faire reviendra à la Confédération. Dans le secteur des hautes écoles, il s'agit de favoriser l'harmonisation tout en mettant en valeur les atouts et les spécificités de chaque institution, déclare la conseillère nationale Ruth Genner (PES/ZH). En fin de compte, l'objectif primordial de ces efforts d'harmonisation est d'améliorer la qualité et les performances du système de formation, qui joue un rôle central pour notre économie, résume le conseiller national Theophil Pfister (UDC/SG). Au niveau individuel, cela implique un effort constant de perfectionnement tout au long de la vie professionnelle. Comme le souligne le conseiller national Heiner Studer (Groupe PEV-UDF/AG), cette nécessité sera désormais reconnue et la Confédération pourra promouvoir la formation continue et le perfectionnement.

Pour plus d'informations : www.bildung-ja.ch/f/actualite.html

Sont à votre disposition pour répondre à vos questions:

Pascale Bruderer, conseillère nationale (PS/AG)
076 527 17 56

Martine Brunschwig Graf, conseillère nationale (PLS/GE)
079 507 38 00

Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat, Directrice de l'Instruction publique du canton de Fribourg
026 305 12 02

Matthias Michel, Conseiller d'Etat, Directeur de l'Instruction publique du canton de Zoug
041 728 31 83

Ruth Genner, conseillère nationale (PES/ZH)
078 606 86 14

Theophil Pfister, conseiller national (UDC/SG)
079 / 466 45 66

Heiner Studer, conseiller national (Groupe PEV-UDF/AG)
079 445 31 70

Coordination : Parti socialiste suisse

Campagnes und communication

Spitalgasse 34

Case postale 7876

CH – 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 89

Fax 031 329 69 70

E-Mail presse@spschweiz.ch

Internet <http://www.spschweiz.ch>

Berne, mercredi 19 avril 2006 – 10h30

> version originale allemande publiée simultanément



21 mai 2006: oui aux nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) soutient les nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'éducation et recommande de voter oui le 21 mai prochain.

Le 9 mars 2006, dans une déclaration, les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique se sont prononcés en faveur des nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'éducation. Selon la CDIP, plusieurs éléments justifient cette démarche:

- **Des innovations importantes.** Tout en respectant la répartition actuelle des compétences qui veut que les cantons portent la responsabilité essentielle en matière d'éducation, la révision des articles constitutionnels sur l'éducation est source d'innovations importantes:
 - elle renforce la collaboration à la fois entre les cantons et entre les cantons et la Confédération,
 - pour la première fois, à travers la Constitution, elle oblige cantons et Confédération à harmoniser certains paramètres du système éducatif,
 - elle jette les bases indispensables à des formes novatrices de pilotage du système, un pilotage par objectifs.
- **Un support pour les projets en cours.** Grâce aux nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation, certains projets en cours bénéficient d'un soutien important. C'est le cas notamment de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) élaboré par la CDIP et du monitoring national de l'éducation mené conjointement par la Confédération et les cantons. Toutefois, dire oui aux articles constitutionnels sur l'éducation ne signifie pas dire oui aussi au concordat HarmoS. Ce dernier fera en effet l'objet d'une décision séparée, prise au terme de la procédure de ratification en cours au sein des cantons (parlements cantonaux, éventuellement votation populaire).
- **Une base pour la politique des hautes écoles à venir.** Les nouvelles dispositions constitutionnelles fournissent la base légale nécessaire à la politique des hautes écoles prévue à partir de 2010 environ (et actuellement en préparation dans le cadre du projet Paysage des hautes écoles). Sans elles, le pilotage du domaine des hautes écoles (universités et hautes écoles spécialisées) ne pourrait pas, comme prévu, être assuré conjointement par la Confédération et les cantons.
- **Une vision cohérente du système d'éducation au niveau de la Confédération.** La Confédération va être davantage intégrée dans l'ensemble du système éducatif. La CDIP espère que la Confédération va ainsi pouvoir élargir la vision qu'elle a de ce système – vision jusqu'ici quelque peu sectorielle du fait de ses compétences partielles – et

développer une vue plus globale. Cela plaide également en faveur de la réunion des compétences fédérales en matière d'éducation dans un seul et même département.

- **Des responsabilités claires.** Les nouveaux articles constitutionnels opèrent une claire répartition des compétences. Les cantons attendent une même clarté au niveau des responsabilités financières dans les domaines entièrement ou partiellement réglementés par la Confédération (formation professionnelle, hautes écoles, encouragement de la recherche).

Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat

Fribourg, 18 avril 2006

Conférence de presse « OUI à un espace suisse de la formation »

Le discours prononcé fait foi

Pour un fédéralisme crédible - Les cantons renforcés dans leur rôle de partenaire

Du sens et de l'utilisation de l'article 62 révisé de la Constitution fédérale dans le système scolaire.

Par Matthias Michel, directeur de la formation du Canton de Zoug

Les accords intercantonaux sont traditionnellement du ressort de la coopération intercantonale. Les deux dernières votations sur les accords intercantonaux leur confèrent davantage de sens. Ils deviennent les véritables piliers de notre futur Etat fédéraliste.

La votation sur la Constitution de fin 2004, qui a permis d'adopter la **Nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**, invite les cantons à collaborer dans neuf domaines au titre de la compensation des charges. Dans ces domaines, la Confédération peut, sous certaines conditions, rendre obligatoire l'application globale d'un accord intercantonal ou contraindre certains cantons à l'adopter. Les domaines de la scolarité et des hautes écoles cantonales en font partie (Cf art. 48 a de la Constitution fédérale). Les **accords intercantonaux** se transforment ainsi, y compris pour la Confédération, en **instrument d'une réglementation obligatoire à l'échelle nationale**.

La révision des **articles constitutionnels sur l'éducation**, soumise au vote le 21 mai 2006, va elle aussi contribuer à instaurer un **nouvel outil de réglementation fédéraliste des compétences**. Si les cantons devaient ne pas parvenir à harmoniser par la coordination les **bases du système scolaire** (notamment grâce au **concordat HarmoS**), la compétence de trouver une solution incomberait alors à la Confédération. HarmoS est, à cet égard, la clé de la préservation de la compétence cantonale dans le domaine de la scolarité obligatoire.

Le 21 mai 2006, soit le jour-même de cette votation, le peuple devra se prononcer, dans les deux cantons de Thurgovie et de Zoug, sur des initiatives portant sur la stratégie d'apprentissage des langues décidée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Voici qui donne un sens tout particulier au vote sur la révision des articles constitutionnels. Si les changements constitutionnels sont ratifiés par le Peuple le 21 mai 2006, il ne sera plus pensable et encore moins applicable de proposer des **objectifs différents pour l'enseignement des langues** d'un canton à l'autre. Comment les nouvelles

bases constitutionnelles de l'harmonisation (et notamment l'article 62, alinéa 4 de la Constitution fédérale) vont-ils donc être mis en œuvre ?

Le **scénario, comme pour les langues étrangères**, sera le suivant :

Partons du principe que 20 cantons intègrent le concordat HarmoS, contre 6 qui renoncent à la faire. Les variantes possibles sont les suivantes :

a. La CDIP fixe, avec la majorité requise des 2/3, les objectifs de l'enseignement en anglais et en français après 6 et 9 ans de scolarité. Ces objectifs sont obligatoires pour les 20 cantons ayant adhéré (art. 7 du concordat HarmoS). Pour les 6 cantons qui n'en font pas partie, ces objectifs deviennent obligatoires si la Confédération les oblige à adhérer au concordat HarmoS ou si elle décrète que ce concordat est obligatoire à l'échelle nationale.

b. La CDIP, ne parvenant pas à réunir une majorité des 2/3, ne peut imposer des objectifs dans l'enseignement des langues étrangères. Toute possibilité de coordination étant impossible, c'est donc à la Confédération de trancher. Il incombe alors au législateur de définir les bases et par là même les objectifs dans l'apprentissage des langues étrangères à chaque niveau. La Confédération imposera alors à tous les cantons des objectifs obligatoires à atteindre en langues étrangères après 6 et 9 ans de scolarité.

Annexe

Constitution fédérale de la Confédération suisse (Votation fédérale du 21 mai 2006)

Art. 48a Conventions intercantionales

¹ A la demande des cantons intéressés, la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales ou obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantionales dans les domaines suivants:

- b. instruction publique pour les domaines visés à l'art. 62, al. 4;
- c. hautes écoles cantonales

Art. 62 Instruction publique

¹ L'instruction publique est du ressort des cantons.

² Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques.

⁴ Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de

l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.

Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du 23 juin 2005 (BBI 2005, p. 5201) :

« Sur le plan fonctionnel, les pouvoirs propres à la Confédération sont donc concentrés sur la fixation des grands paramètres ou «points de convergence» du système éducatif suisse, à savoir les orientations définies par le biais des structures et des conditions d'admission et de passage dans les divers niveaux ainsi que par celui de la reconnaissance des diplômes. (...) Par harmonisation, on peut entendre des formes et des degrés divers de convergence des systèmes cantonaux d'instruction publique. C'est aux organes de coordination, avant tout à la CDIP, qu'il appartient de fixer les objectifs et les standards. Un système suisse d'instruction publique harmonisé et perméable doit sans doute répondre à certaines exigences minimales. Il n'est pas postulé pour autant la mise en place d'un système homogène. Les cantons doivent garder une marge de manoeuvre, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les objectifs communs. »

Art. 7 Standards de formation (projet concordat HarmoS)

¹ Aux fins d'harmoniser les objectifs de l'enseignement dans l'ensemble du pays sont établis des standards nationaux de formation.

⁴ Ils sont adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP à la majorité des deux tiers de ses membres, parmi lesquels doivent figurer au moins deux cantons à majorité linguistique non germanophone.

Brève information CDIP «Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse, HarmoS»

(http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Vernehmlassungen/HarmoS/KurzInfo_f.pdf):

« Pour la mise en oeuvre du Concordat HarmoS, il est prévu, dans une première phase, de déterminer des standards dans les domaines des langues (langue standard locale, deuxième langue nationale et une autre langue étrangère), des mathématiques et des sciences naturelles, standards devant être atteints au terme des 2e, 6e et 9e (selon la nouvelle structure 4e, 8e et 11e) années de scolarité. »

« Le 21 mai 2006, le peuple suisse se prononcera sur la révision des articles constitutionnels sur l'éducation, telle que proposée dans le projet élaboré par le Parlement fédéral, en collaboration avec la CDIP. L'application du concordat HarmoS ne dépend certes pas de l'approbation des nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à l'éducation, mais leurs contenus sont étroitement complémentaires. L'adoption par le peuple des nouveaux articles de la Constitution sur la formation viendrait sans nul doute renforcer de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. »

19 avril 2006

Oui aux articles constitutionnels sur la formation le 21 mai

Votation fédérale du 21 mai 2006 sur les nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à la formation

Contribution de Pascale Bruderer, conseillère nationale (PS/AG) à la conférence de presse du comité interpartis

Seules les paroles prononcées font foi

Les nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation nous donnent la chance de dépasser l'esprit cantonaliste sur des points centraux (à défaut de pouvoir le faire sur tous les points) dans ce domaine et d'harmoniser ainsi les systèmes cantonaux, pour la plus grande joie et le soulagement des enfants, des jeunes et des parents de ce pays et en faveur d'une meilleure égalité des chances dans l'accès à la formation !

Les nouvelles dispositions constitutionnelles résultent des initiatives prises par plusieurs personnalités politiques du parti socialiste. Il est donc normal que notre parti dise un « oui » convaincu à cette réforme et par là un « oui » à une meilleure égalité des chances...

... grâce à l'harmonisation

Ces nouvelles dispositions constitutionnelles font faire à la Suisse un pas décisif en direction d'une harmonisation de notre paysage de la formation. C'est vrai que la souveraineté cantonale en matière de formation demeure ; mais pour la première fois, la Confédération et les cantons se voient expressément obligés de collaborer et de pratiquer la coordination.

De plus, la qualité élevée des cursus de formation et leur aménagement ouvert et flexible sont définitivement ancrés dans la constitution fédérale comme des objectifs supérieurs de tout notre système de formation. Nous allons passer d'un patchwork de 26 systèmes différents de formation à un système global dont l'ensemble sera bien plus perceptible, sans qu'il y ait des fossés entre les cantons.

... grâce à la suppression des obstacles à la mobilité

Alors que l'on exige de plus en plus de mobilité de la part de la population active, des éléments centraux de la formation obligatoire continuent à être réglés différemment selon les cantons. Les nouvelles dispositions constitutionnelles vont amener des simplifications sur ce point. Aussi bien les étudiantes et les étudiants que les élèves des cycles inférieurs en profiteront, surtout lorsqu'ils seront contraints de déménager dans un autre canton.

L'âge d'entrée à l'école, l'obligation de suivre une scolarité, la durée de l'école, les objectifs des degrés de formation, les passages transversaux dans le système et la reconnaissance des diplômes seront unifiés au plan Suisse pour ce qui est de l'école obligatoire. Ceci augmentera l'égalité des chances et l'égalité devant la loi et facilitera la mobilité de la population.

... grâce à une politique globale de la formation

Les nouvelles dispositions constitutionnelles ne se contentent pas de régler les valeurs-clés de l'école obligatoire, mais elles englobent également les troisième et quatrième cycles.

L'élément principal du secteur des hautes écoles sera la gestion coordonnée des universités cantonales, des écoles polytechniques fédérales et des HES régionales. Les différents types de hautes écoles seront traités selon ce qui les diffère, mais de manière égale ; les cursus de formation générale et les cursus professionnels devront bénéficier de la même reconnaissance sociale.

Enfin, la formation continue fait son entrée dans la constitution fédérale ; elle revêt une importance énorme dans une société où les actifs sont tenus de se former et de se perfectionner tout au long de leur vie professionnelle.

... grâce à notre intégration à l'espace européen de la formation

La création d'un espace commun des hautes écoles pour les universités et les HES permet une meilleure coordination des filières d'étude et aussi une meilleure perméabilité entre les différents types de hautes écoles.

Cette évolution logique vers l'espace européen de la formation s'impose de manière d'autant plus urgente que les hautes écoles suisses se doivent d'en faire partie.

En résumé, les nouvelles dispositions constitutionnelles peuvent signifier un pas essentiel en direction de plus d'égalité des chances en matière de formation.

C'est pourquoi le Parti socialiste recommande aux Suisses et aux Suissesses d'accepter les nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation et de signaler par un résultat clair et net lors de la votation combien il est important que ces nouveaux principes soient rapidement concrétisés par la législation et mis en application sur le terrain.

Un système de formation performant doit répondre aux besoins de mobilité

Martine Brunschwig Graf, Conseillère nationale (PLS)

C'est une légende que de croire que les parcours de formation des jeunes suivent une ligne type prédéfinie, où l'on ne change jamais d'école, ni de filière et où l'on reste attaché jusqu'au certificat final à sa commune et à son canton de naissance !

Ce n'est pas ainsi que se passent les choses. Les familles déménagent, il n'est pas extraordinaire de fréquenter l'école du canton voisin pour des raisons de proximité ; nombre d'élèves changent d'orientation en cours de route et près de 25% des étudiants diplômés des hautes écoles – selon les chiffres récoltés en 2002 - ont suivi un ou plusieurs semestres hors de leur haute école, en Suisse ou à l'étranger. Le pourcentage a doublé depuis 1990.

Cela signifie donc que le système de formation doit tenir compte de ces éléments. Il doit assurer la cohérence et la continuité dans le temps et dans l'espace.

1. Déménager ne doit pas pénaliser les enfants

Cela fait maintenant des décennies que les parents de toutes les régions de la Suisse expriment leurs préoccupations quant au fait que **déménager** exige, pour les enfants, un effort d'adaptation considérable. Les systèmes scolaires diffèrent quant à la durée, aux exigences et à l'organisation de l'école et ceci peut pénaliser les élèves de façon plus ou moins importante dans la poursuite de leur parcours scolaire.

C'est la raison pour laquelle les dispositions d'**harmonisation** prévues dans l'arrêté fédéral sont essentielles (art. 61a et 62 notamment). Elles sont d'ailleurs le reflet des travaux conduits actuellement par l'ensemble des cantons dans le cadre du projet HarmoS. De l'âge d'entrée à l'école à la reconnaissance des diplômes, en passant par la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement, tout le système devra être harmonisé dans un véritable espace suisse de formation.

2. Les parcours atypiques ne sont pas rares

On sait aussi que les jeunes ne suivent pas tous des parcours de formation prédéfinis. Il arrive qu'ils changent d'orientation ou qu'ils souhaitent compléter leur parcours, que ce soit dans la formation générale ou dans la formation professionnelle. Il est donc important que les conditions de passage soient clairement réglées à tous les échelons de la formation. Ainsi, les dispositions constitutionnelles concernant la formation professionnelle ont été complétées renforcées par la notion de « **perméabilité** » (art. 63, alinéa 2). On retrouve bien sûr cette même notion de perméabilité à l'article 61a qui pose les principes de l'espace suisse de formation.

3. La mobilité augmente dans les hautes écoles

Par ailleurs, la mise en œuvre de la déclaration de Bologne montre la nécessité d'harmoniser les parcours de formation et la nature des diplômes dans les hautes écoles. La majorité des étudiants qui suivent au moins un semestre d'études dans une autre université que la leur, ont étudié à l'étranger et plus particulièrement dans l'**espace européen**, dans le cadre des

échanges ERASMUS. On notera au passage que les femmes sont plus mobiles que les hommes et qu'elles seraient donc les premières à profiter des mesures prévues par les dispositions constitutionnelles soumises au vote le 21 mai prochain.

Nous n'avons pas encore mesuré jusqu'ici les effets de la mise en œuvre des accords bilatéraux sur les possibilités d'emploi en Suisse et dans l'ensemble de l'Union européenne. Il est donc particulièrement important de permettre aux jeunes qui le souhaitent d'intégrer dans leur parcours des éléments de formation acquis en différentes hautes écoles et particulièrement à l'étranger. Ce sera pour eux un avantage certain dans un marché du travail « globalisé » à l'échelle européenne.

4. S'adapter tout au long de la vie

Enfin s'agissant de mobilité, il ne faut pas oublier un élément essentiel, celui de la **formation continue**. Nous vivons dans un monde où le changement est devenu la norme. Que ce soit sur le plan personnel ou professionnel, il s'agit de s'adapter et de mettre à jour ses connaissances et ses compétences. Grâce au nouvel article constitutionnel 64a, la formation continue devrait devenir une tâche d'importance nationale pour faciliter la mobilité tout au long de la vie.

Für eine qualitativ hoch stehende Hochschullandschaft Schweiz

Ruth Genner, Nationalrätin Grüne, Zürich

Ein wesentlicher Teil der neuen Verfassungsartikel zur Bildung befasst sich mit der Hochschullandschaft der Schweiz. Der Bund betreibt selber allein die Eidgenössischen Technischen Hochschulen in Zürich und Lausanne. Er hat aber eine entscheidende Rolle bei der Unterstützung der kantonalen Hochschulen. Wesentliche Beiträge an die kantonalen Hochschulen stammen vom Bund.

Mit dem neuen Verfassungsartikel wird nicht nur die Koordination der Hochschulen verbessert, sie wird durch gemeinsame Organe der Kantone ermöglicht und verlangt. Sollten sich dabei die Kantone nicht einig werden, hat der Bund ausdrücklich diese notwendige Koordinationsfunktion wahrzunehmen. Damit sind die Kantone und der Bund in der Pflicht, im Hochschulbereich eng zusammenzuarbeiten, sie tragen für den Hochschulbereich letztlich gemeinsam die Verantwortung.

Welche Bereiche sollen koordiniert werden?

Die einzelnen Aspekte werden durch die Anschlussgesetzgebung geklärt werden. Die Verfassungsebene verweist hiermit einfach auf den Koordinationsansatz und verweist auf das Gesetz, das seinerseits auf die Möglichkeit von Vertragsabschlüssen von Kantonen und Bund hinweist. Im Gesetz sollen Zuständigkeiten, Grundsätze; Organisationsformen und Verfahren beschrieben werden.

Inhaltlich wichtig sind die Koordination im Ausbildungs- und Forschungsbereich und die damit verbundene Sicherung der Qualität. Will die Schweiz weiterhin über eine hoch stehende Hochschullandschaft verfügen, so sind im Bereich der Qualitätssicherung zwingend Massnahmen zu treffen und auf hohem Niveau zu koordinieren.

Ein weiterer Aspekt umfasst die Anerkennung von Institutionen und Abschlüssen.

Bei der Finanzierung hat der Bund eine vornehme Rolle. Es gilt dabei, die Unterstützung der Hochschulen an einheitliche Finanzierungsgrundsätze zu knüpfen. Besonders kostspielige Hochschulbereiche und –ausbildungen sind überdies an einer auszuhandelnden Aufgabenteilung zwischen den verschiedenen Hochschulen fest zu machen. Das bedeutet, dass wir uns spezielle und auch teure Ausbildungen weiterhin leisten und leisten wollen. Es sollen jedoch in Zeiten knapper Mittel, Ressourcen sparende Massnahmen getroffen werden können.

Mit dem Projekt „Hochschullandschaft Schweiz“, welches gleichsam auf die Verfassungsgrundlage aufbaut, verfolgen Bund und Kantone im Bereich der zehn kantonalen Universitäten, der sieben Fachhochschulen sowie der Eidgenössischen Technischen Hochschule eine gemeinsame Gesetzgebung. Es gilt festzuhalten, dass die schweizerischen Universitäten und Fachhochschulen Bildungs- und Forschungsdienstleistungen von hoher Qualität anbieten. Dennoch weist unser heutiges Hochschulsystem Schwachstellen auf, die behoben werden müssen. Zu nennen sind insbesondere die ungenügende Steuerung des Hochschulsystems, die nicht zu rechtfertigende Kostenunterschiede von vergleichbaren Studiengängen zwischen den einzelnen Hochschulen und die mangelnde Aufgabenteilung unter den Hochschulen.

Die vorliegende Verfassung soll im Hochschulbereich den notwendigen Wandel zu mehr Koordination und Qualität möglich machen.

Pour un système de formation performant

par Theophil Pfister, conseiller national UDC, Flawil

Personne ne conteste aujourd'hui que notre pays est confronté à des défis de taille dans le domaine de la formation et de la recherche. La formation oppose certes deux conceptions politiques et culturelles différentes, mais tous les efforts visent finalement un objectif commun, à savoir assurer à long terme le succès de la Suisse. Que nous aimions les marchés internationaux ou que nous ne les aimions pas, le fait est qu'ils existent et que non seulement l'économie, mais aussi la formation et la recherche s'internationalisent. En planifiant de nouveaux projets et de nouvelles activités, on ne peut plus se limiter aux événements qui se produisent dans notre pays; il faut tenir compte des nouveaux marchés, des autres cultures qui sont autant de défis, à l'est comme à l'ouest, mais de plus en plus souvent en Asie. Même si l'on ne cultive pas de grandes ambitions en matière d'activités internationales, on est bien obligé d'admettre que nous sortons de plus en plus du marché intérieur et que nous avons des partenaires, mais aussi des concurrents internationaux. Notre système de formation doit répondre à cette évolution à quel que niveau que ce soit.

La deuxième raison évidente qui parle en faveur d'une coordination scolaire est le fait qu'un changement de canton, donc d'école, est aujourd'hui encore plus difficile qu'autrefois pour les élèves et leurs parents. Malgré les concordats et d'autres efforts de coordination, notre système scolaire présente toujours des lacunes qu'une planification judicieuse au niveau cantonal – mais aussi fédéral – permettrait de combler.

Compétence subsidiaire de la Confédération

De ce point de vue, il paraît tout à fait logique de renforcer la collaboration et la coordination en matière scolaire. L'âge d'entrée à l'école et la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des degrés scolaires, les passages d'un degré à l'autre et la reconnaissance des diplômes de fin d'étude sont autant de domaines dans lesquels il paraît judicieux de donner une compétence subsidiaire à la Confédération. Donc, cette dernière n'intervient que si les cantons ne parviennent pas à se mettre d'accord. J'ose affirmer que cette compétence subsidiaire fédérale incitera dans la plupart des cas les cantons à trouver une solution acceptable pour tous – sans intervention de la Confédération. Ainsi, les modèles scolaires cantonaux au niveau de l'école de base, mais aussi les modèles fédéraux des écoles professionnelles et des universités pourront être suffisamment coordonnés pour assurer la mobilité des élèves au niveau national et international.

Le consensus a été difficile à trouver

La sous-commission de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil national et la commission compétente du Conseil des Etats ont travaillé longtemps à cette solution. Tant dans la CSEC du Conseil des Etats (article sur les hautes écoles) que dans la commission du Conseil national (réforme des articles constitutionnels sur la formation), il y a eu des blocages et des temps de réflexion. Cela n'a rien d'étonnant. Depuis la fondation de la Confédération moderne en 1848, des conceptions culturelles et scolaires différentes s'affrontent dans notre pays. Pour cette raison, précisément, la compétence des cantons en matière scolaire reste clairement ancrée dans la Constitution fédérale (article 62, al. 1).

La souveraineté scolaire des cantons est sauvegardée

On sait que plusieurs chemins peuvent conduire au même objectif. Ainsi, plusieurs propositions parlementaires visaient à s'écarter du principe de la souveraineté scolaire cantonale pour renforcer les compétences de la Confédération. Or, ces débats ont clairement montré que la seule manière de trouver une solution largement acceptée était de la fonder sur le principe fédéraliste de la compétence cantonale par le biais d'un renforcement des accords et concordats internationaux. Il a fallu approfondir la discussion sur cette thématique pour ne pas voir dans les nouvelles dispositions constitutionnelles une immixtion de la Confédération, mais plutôt une manière de faciliter la vie des parents et des élèves et une chance supplémentaire pour l'ensemble de l'économie.

Pas de frais, mais plus d'efficacité et moins de frustrations

En tant que membre de la sous-commission et de la CSEC du Conseil national, je me réjouis des nouvelles possibilités qu'offre cette réforme et des améliorations qu'elle apporte. Sans augmenter notablement les charges de la Confédération, ce projet profite aux parents, aux écolières et aux écoliers, de même qu'aux étudiantes et aux étudiants. Toute l'économie tirera finalement bénéfice d'une meilleure coordination de la formation scolaire et professionnelle. Les avantages de cette révision par rapport au régime actuel ont convaincu les cantons, l'économie ainsi que les élus politiques spécialisés dans l'éducation de tous les partis. Ce projet doit être apprécié globalement et considéré comme une contribution au succès futur de notre pays. Grâce à cette révision constitutionnelle, la formation pourra être considérée, davantage que dans le passé, comme un investissement dans l'avenir.

Comité interpartis en faveur des articles constitutionnels sur la formation

Co-présidence

Kathy Riklin, conseillère nationale (PDC/ZH)
Peter Bieri, conseiller aux Etats (PDC/ZG)
Isabelle Chassot, conseillère d'Etat (PDC/FR)
Rainer Huber, conseiller d'Etat (PDC/AG).

Johannes Randegger, conseiller national (PRD/BS)
Laura Sadis, conseillère nationale (PRD /TI)
Hans Ulrich Stöckling, conseiller d'Etat (PRD /SG)
Matthias Michel, conseiller d'Etat (PRD /ZG)

Brigitta Gadiant, conseillère nationale (UDC/GR)
Theophil Pfister, conseiller national (UDC /SG)
Walter Stählin, conseiller d'Etat (UDC /SZ)
Rosmarie Widmer Gysel, conseillère d'Etat (UDC /SH)

Géraldine Savary, conseillère nationale (PS/VD)
Pascale Bruderer, conseillère nationale (PS /AG)
Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat (PS /VD)
Regine Aeppli, conseillère d'Etat (PS /ZH)

Martine Brunschwig Graf, conseillère nationale (PLS/GE)

Heiner Studer, conseiller national (PEV/AG)

Ruth Genner, conseillère nationale (Verts/ZH)

Membres

Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique

Mario Annoni (PRD), Berne
Klaus Fischer (PDC), Soleure
Gabriele Gendotti (PRD), Tessin
Hans Hofer (PCS), Obwald
Jakob Kamm (PS), Glaris
Bernhard Koch (PDC), Thurgovie
Claudio Lardi (PS), Grisons
Claude Roch (PRD), Valais
Anton Schwingruber (PDC), Lucerne
Urs Wüthrich-Pelloli (PS), Bâle-Campagne

Divers partis:

Conseillers nationaux

Waber Christian (UDF/BE), Wäfler Markus (UDF/ZH)
Donzé Walter (PEV/BE), Aeschbacher Ruedi (PEV/ZH)
Josef Lang (ASV/ZG)
Martin Bäumle (GLP/ZH)
Hugo Fasel (PCS/FR)
Attilio Bignasca (Lega/TI)
Bernhard Hess (DS/BE)

Les Verts:

Conseillères nationales / conseillers nationaux

Ueli Leuenberger (GE), Therese Frösch (BE), Anne-Catherine Ménétreay-Savary (VD), Geri Müller (AG), Lug Recordon (VD), Maya Graf (BL), Franziska Teuscher (BE), Pia Hollenstein (SG), Daniel Vischer (ZH), Francine John-Calame (NE)

PS:

Conseillères aux Etats / conseillers aux Etats

Michel Béguelin (VD), Alain Berset (FR), Pierre Bonhôte (NE), Christiane Brunner (GE), Anita Fetz (BS), Pierre-Alain Gentil (JU), Ernst Leuenberger (SO), Gisèle Ory (NE), Simonetta Sommaruga (BE)

Conseillères nationales / conseillers nationaux

Evi Allemann (BE), Boris Banga (SO), Didier Berberat (NE), Franco Cavalli (TI), André Daguët (BE), Marlyse Dormond Béguelin (VD), Hildegard Fässler (SG), Hans-Jürg Fehr (SH), Jacqueline Fehr (ZH), Mario Fehr (ZH), Chantal Galladé (ZH), Valérie Garbani (NE), Christine Goll (ZH), Edith Graf-Litscher (TG), Andreas Gross (ZH), Paul Günter (BE), Josy Gyr (SZ), Remo Gysin (BS), Barbara Haering (ZH), Andrea Hämmerle (GR), Bea Heim (SO), Urs Hofmann (AG), Vreni Hubmann (ZH), Claude Janiak (BL), Erwin Jutzet (FR), Margret Kiener Nellen (BE), Susanne Leutenegger Oberholzer (BL), Christian Levrat (FR), Werner Marti-Kamm (GL), Barbara Marty Kälin (ZH), Liliane Maury Pasquier (GE), Vreni Müller-Hemmi (ZH), Roger Nordmann (VD), Fabio Pedrina (TI), Paul Rechsteiner (SG), Rudolf Rechsteiner (BS), Jean-Claude Rennwald (JU), Jean-Noël Rey (VS), Stéphane Rossini (VS), Maria Roth-Bernasconi (GE), Pierre Salvi (VD), Silvia Schenker (BS), Carlo Sommaruga (GE), Hans Stöckli (BE), Doris Stump (AG), Anita Thanei (ZH), Ruth-Gaby Vermot-Mangold (BE), Peter Vollmer (BE), Hans Widmer (LU), Ursula Wyss (BE)

PDC :

Conseillères aux Etats / conseillers aux Etats

Madeleine Amgwerd (JU), Eugen David (SG), Simon Epiney (VS), Rolf Escher (VS), Hansheiri Inderkum (UR), Filippo Lombardi (TI), Urs Schwaller (FR), Philipp Stähelin (TG), Marianne Slongo-Albrecht (NW)

Conseillères nationales / conseillers nationaux

Viola Amherd (VS), Elvira Bader-Grolimund (VS), Luc Barthassat (GE), Franz Brun-Grüter (LU), Jakob Büchler-Giger (SG), Sep Cathomas (GR), Maurice Chevrier (VS), Christophe Darbellay (VS),

Dominique De Buman (FR), Brigitte Häberli-Koller (TG), Norbert Hochreutener (BE), Ruth Humbel Näf (AG), Adrian Imfeld (OW), Pierre Kohler (JU), Josef Leu-Morgenthaler (LU), Doris Leuthard (AG), Ruedi Lustenberger (LU), Lucrezia Meier-Schatz (SG), Thérèse Meyer-Kaelin (FR), Meinrado Robbiani (TI), Chiara Simoneschi-Cortesi (TI), Felix Walker (SG), Rosmarie Zapfl-Helbling (ZH)

PRD:

Conseillères aux Etats / conseillers aux Etats

Hans Altherr (AR), Peter Briner (SH), Rolf Büttiker (SO), Erika Forster-Vannini (SG), Hans Fünfschilling (BL), Trix Heberlein (ZH), Hans Hess (OW), Christiane Langenberger (VD), Helen Leumann (LU), Dick F. Marty (TI), Thomas Pfisterer (SG), Fritz Schiesser (GL), Rolf Schweiger (ZG)

Conseillères nationales / conseillers nationaux

Fabio Abate (TI), Serge Beck (PLS/VD), Duri Bezzola (GR), Martine Brunschwig-Graf (PLS/GE), Gerold Bühler (SH), Didier Burkhalter (NE), John Dupraz (GE), Christine Egerszegi-Obrist (AG), Jacques-Simon Eggly (PLS/GE), Edi Engelberger (NW), Charles Favre (VD), Kurt Fluri (SO), Jean-René Germanier (VS), Jean-Paul Glasson (FR), Yves Guisan (VD), Felix Gutzwiller (ZH), Rolf Hegetschweiler (ZH), Gabi Huber (UR), Markus Hutter (ZH), Otto Ineichen (LU), Marianne Kleiner-Schläpfer (AR), Christa Markwalder (BE), Werner Messmer (TG), Philipp Müller (AG), Walter Müller (SG), Ruedi Noser (ZH), Fulvio Pelli (TI), Johann Schneider-Ammann (BE), Rudolf Steiner (SO), Georges Theiler (LU), Pierre Triponez (BE), Kurt Wasserfallen (BE), Peter Weigelt (SG)

UDC:

Conseillers aux Etats

Christoffel Brändli (GR), Hermann Bürgi (TG), Hannes Germann (SH), Hans Hofmann (ZH), This Jenny (GL), Alex Kuprecht (SZ), Hans Lauri (BE)

Conseillère nationale / conseillers nationaux

Jean Henri Dunant (BS), Jean Fattebert (VD), Ursula Haller (BE), Rudolf Joder (BE), Josef Kunz (LU), Jürg Stahl (ZH), Pierre-François Veillon (VD), Hansjörg Walter (TG), Hermann Weyeneth (BE), Hansruedi Wandfluh (BE)

Organisations faisant partie du Comité en faveur des articles constitutionnels sur la formation

Associations/Institutions/Organisations

- CRUS – Conférence des recteurs des universités suisses (<http://www.crus.ch>)
- CSHES – Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (<http://www.kfh.ch>)
- AES - Association des Etudiants des Hautes Ecoles Suisses (<http://www.aes-vsh.ch>)
- UNES - Union des étudiant-e-s de Suisse (<http://www.vss-unes.ch>)
- ECH – Association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses (<http://www.lch.ch>)
- economiesuisse – Fédération des entreprises suisses (<http://www.economiesuisse.ch>)
- Travail.Suisse – Organisation faïtière des travailleurs (<http://www.travailsuisse.ch>)
- USS – Union syndicale suisse (<http://www.uss.ch>)
- CDIP – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (<http://www.edk.ch>)
- DFI/ DFE – Département fédéral de l'intérieur / Département fédéral de l'économie (<http://www.espace-suisse-de-formation.admin.ch>)
- CSHEP - Conférence Suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques (<http://www.skph.ch>)
- UP – Association des Universités populaires suisses (<http://www.up-vhs.ch>)
- Scnat – Académie suisse des sciences naturelles (<http://www.scnat.ch>)
- SATW – Académie suisse des sciences techniques (<http://www.satw.ch/>)
- ASSH – Académie suisse des sciences humaines et sociales (<http://www.sagw.ch/>)
- ASSM – Académie suisse des sciences médicales (<http://www.samw.ch>)
- FSEA – Fédération suisse pour la formation continue (<http://www.alice.ch>)
- Forum de la formation continue (<http://www.forum-weiterbildung.ch>)
- USAM – Union suisse des arts et métiers (<http://www.sgv-usam.ch>)
- Union patronale suisse (<http://www.arbeitgeber.ch>)
- SGCI – Société Suisse des Industries Chimiques (<http://www.sgci.ch>)
- ASB – Association suisse des banquiers (<http://www.swissbanking.org>)
- Swissmem (<http://www.swissmem.ch>)
- ASA – Association suisse d'assurances (<http://www.svv.ch>)
- hotelleriesuisse (<http://www.hotelleriesuisse.ch>)
- USP – Union suisse des paysans (<http://www.sbv-usp.ch>)
- SER – Syndicat des enseignants romands (<http://www.le-ser.ch>)

Partis

- PRD – Parti radical suisse (<http://www.fdp.ch>)
- Femmes PRD suisses (<http://www.fdp-frauen.ch>)
- Jeunes radicaux suisses (<http://www.jungfreisinnige.ch>)
- UDC – Union démocratique du centre (<http://www.svp.ch>)
- JSVP – Jeunes Union démocratique du centre (<http://www.jsvp.ch>)
- PDC – Parti démocrate-chrétien (<http://www.cvp.ch>)
- JDC – Jeunes démocrates-chrétiens (<http://www.jcvp.ch>)
- UDF – Union démocratique fédérale (<http://www.edu-udf.ch>)
- Les Verts – Parti écologiste suisse (<http://www.gruene.ch>)
- Jeunes Vert-e-s (<http://www.jungegruene.ch>)
- PEV – Parti évangélique (<http://www.evppev.ch>)
- *jevpe – Jeunes évangéliques (<http://www.jevp.ch>)
- PLS – Parti libéral suisse (<http://www.liberal.ch>)
- Lega dei Ticinesi (<http://www.legaticinesi.ch>)
- PS – Parti socialiste suisse (<http://www.pssuisse.ch>)
- Femmes socialistes suisses (<http://www.sp-frauen.ch>)
- JS – Jeunesse socialiste suisse (<http://www.juso.ch>)
- GLP – Grünliberale Kanton Zürich (<http://www.grunliberale.ch>)